

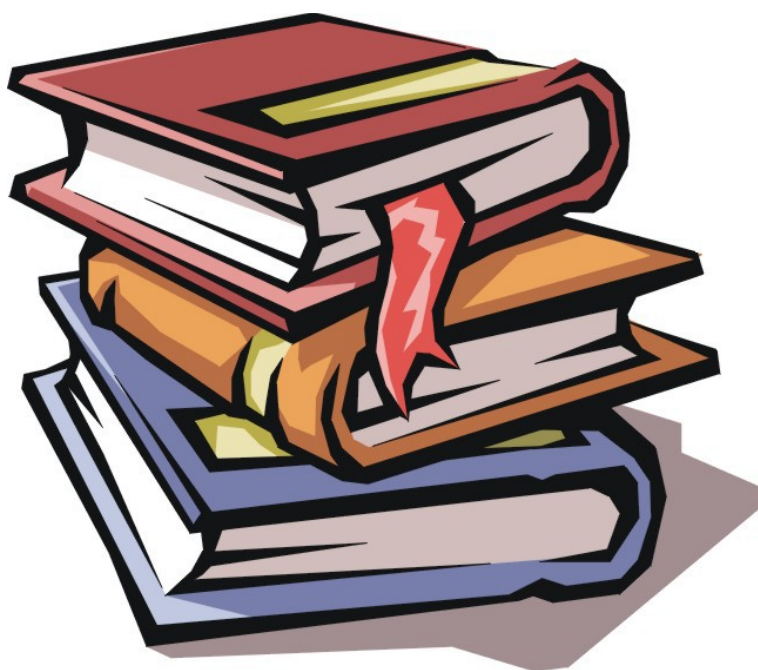


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 20
DU 30 AVRIL 2015

Sommaire RAA N°20 du 30 avril 2015

Direction départementale des finances publiques

DNID

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Agnès Teyssier d'Orfeuille, sous-directrice en charge de la DNID

Préfecture de Police de Paris

Arrêté n° 2015-00341 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières

Yvelines

ARS et Conseil départemental des Yvelines

Arrêté conjoint portant modification de l'EHPAD, Résidence "Le Bon Accueil"

ARS IDF et Conseil départemental des Yvelines

Arrêté conjoint portant modification des conditions de l'habilitation de l'Aide sociale de l'EHPAD sur le territoire d'action sociale de Grand Versailles au lieu-dit La Source à Viroflay (78220)

CHRS l'équinoxe

Décision N°2015-0146 portant avis de recrutement d'un adjoint administratif hospitalier de 2ème classe
Décision N°2015-048 portant ouverture d'un concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale
Décision portant annulation d'ouverture d'un concours

DDCS

Arrêté portant dérogation en matière de plafonds de ressources sur les habitations à loyer modéré

DDT 78

Prorogation des TP de doublement de la RD jusqu'au 31 mai 2016
Battue de chasse du PR 33+000 au PR 43+000 sur la RN 12 à Jouars-Pontchartrain le Dimanche 19 avril, de 8h00 à 13h00 avec déviations
Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2015-1-473 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud
Arrêté d'autorisation d'exploiter n°2015-331
Arrêté de refus d'autorisation d'exploiter n°2015-332

DRCL

Arrêté constatant la fin de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport du 21/04/2015
Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle du 21/04/2015
Arrêté modifiant le périmètre du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du 21/04/2015
Arrêté portant adhésion des communes de Davron et Epone au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye 21/04/2015
Arrêté portant modification de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) formation plénière du 27/04/2015

DRE

Arrêté inter-préfectoral n° 2015107 – 0001 portant création de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)
Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014353 – 0008 du 19 décembre 2014 portant renouvellement de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles

Hôpital de Mantes-la-Jolie

Décision portant délégation de signature

Micit

Arrêté portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Yvelines
Arrêté portant création de la commission départementale d'Aménagement Cinématographique des Yvelines
Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale
Arrêté portant modification de la composition du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier des Yvelines

UT DRIEE

Arrêté mettant en demeure la société SEDEP de saisir le respect des dispositions visées à l'article 103 de l'annexe I du décret ministériel du 19 décembre 2008, concernant son établissement situé 33 avenue Gérard Annel à Maulette
Arrêt imposant une astreinte journalière pour la société SEDEP, pour son établissement situé 33 avenue Gérard Annel à Maulette

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant autorisation de destruction de sangliers par des tirs à balles et à l'aide de cages-pièges sur le territoire de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines
Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur le territoire de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines

nes

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant autorisation de destruction de Bernaches du Canada sur les territoires de la réserve naturelle nationale et de la base régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines



arrêté n° 2015104-0001

signé par
Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, Sous-directrice en charge de la DNID

le 30 avril 2015

**Direction départementale des finances publiques
DNID**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Agnès Teyssier d'Orfeuil, sous-directrice
en charge de la DNID**



PREFET DES YVELINES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° 2015 – 24 portant subdélégation de signature

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 à R1212-21, R3221-1 à R3221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines N°2015071-0002 en date du 12 mars 2015 accordant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie CHEVALIER, administratrice des finances publiques à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise de location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du fonctionnaire ci-dessus désigné, la même délégation de signature sera exercée par M. Frédéric LAURENT et Mme Christine LAVENANT, administrateurs des finances publiques adjoints, Mme Carine DIDIER, M. Eric DAL-BUONO, M. Christophe BORG, inspecteurs principaux des finances publiques, M. Patrick VILLERONCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à défaut par M. Serge BEAUDROUX et Mme Brigitte VILBERT, inspecteurs des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2015072-0006 du 24 mars 2015.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 14/04/2015

Pour le Préfet
L'administratrice civile hors classe
sous-directrice en charge de la DNID

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



Arrêté n° 2015110-0001

signé par
Bernard BOUCAULT, Préfet de Paris

le 30 avril 2015

Préfecture de Police de Paris

Arrêté n° 2015-00341 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières



arrêté n° 2015-00341

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2014-0741 du 1^{er} septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire,
- M. Carlos GONCALVES, ingénieur des travaux, chef du département construction et des travaux,
- M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation des bâtiments,
- Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de l'administration et de la qualité.

Article 4

Département de la stratégie immobilière et budgétaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, attaché hors classe d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, M. Cyrille POULIQUEN, attaché d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif, Mme Marie-Aimée JUSTINO, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Aurore VENTURA, adjoint administratif, Mme Nicole BECKLER, adjoint administratif, Mme. Gaudaire BANZOUZI MASSAMBA, adjoint administratif, Mme. Kéthik PHEANG, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER,
- Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'Etat et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Article 6

Département construction et des travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière,
- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière,
- M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département, responsable des missions territoriales de la grande couronne,
- Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la mission « grands projets ».

Article 7

Département de l'exploitation des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département de l'exploitation des bâtiments et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'exploitation des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtementaires.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtementaires, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Franck SELGAS.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, de Mme Elisabeth FOUASSIER et de M. Hervé LOUVIN, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, adjoint au chef du bureau de la logistique et de la sécurité bâtementaires, Mme Soraya HENRIQUES, attachée d'administration de l'Etat, Mme Lara MARIA, architecte contractuel, Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Redha KHALED, Mme Elisabeth FOUASSIER et M. Hervé LOUVIN.

Article 10

Département de l'administration et de la qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par

- Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité et chef du bureau des affaires juridiques ;
- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction ;
- Mme Nathalie GILDARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Otilia AMP et de Mme Nathalie GILDARD, la délégation qui leur est consentie à l'article 9, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, Mme Gaëlle BEN HAIM, agent contractuel, Mme Mélinda IZNARD, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP ;
- Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie GILDARD.

Article 12

Dispositions finales

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **20 AVR. 2015**



Bernard BOUCAULT



Arrêté conjoint n° 2015082-0001

signé par
Claude EVIN
et
Pierre BEDIER, Directeur Général de
l'Agence Régionale de
Santé d'île-de-France
et
Président du Conseil
général des Yvelines

le 30 avril 2015

Yvelines
ARS et
Conseil départemental des Yvelines

Arrêté conjoint portant modification de l'EHPAD, Résidence "Le Bon Accueil"

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie
Le Président du Conseil Général

ARRETE N° 2015.81

ARRETE N° 2015-Tarif-124

**Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD
Résidence "Le Bon Accueil" sise 13, rue Quesnay
78490 MONTFORT L'AMAURY
géré par Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité
9, avenue René Coty 75014 Paris**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté pris par le Préfet et le Président du Conseil Général des Yvelines le 11 août 2003 transférant à l'association « Maison de retraite de la MNH Le Bon Accueil Julien Quet » l'autorisation accordée à la Mutuelle Nationale des Hospitaliers ;
- VU l'arrêté pris par le Préfet et le Président du Conseil Général des Yvelines le 2 mars 2006 transformant la maison de retraite « Le Bon Accueil » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU l'arrêté pris par le Préfet et le Président du Conseil Général des Yvelines le 14 décembre 2006 transférant à la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité l'autorisation accordée à la « Maison de retraite de la MNH Le Bon Accueil » la gestion de la maison de retraite « le Bon Accueil » à Montfort l'Amaury ;
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 30 décembre 2010 prenant effet le 1^{er} janvier 2011 ;
- VU le courrier en date du 19 décembre 2014 de Mr Patrick LAMBRUSCHINI de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité demandant l'extension de faible capacité de 18 lits visant à accompagner le projet de reconstruction de l'EHPAD à Maule ;

CONSIDERANT la vétusté architecturale de l'EHPAD « Le Bon Accueil » et l'impossibilité de procéder faute de terrain, à la construction d'un nouvel établissement sur la commune de Montfort l'Amaury ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations du conseil d'administration de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité du 23 avril 2014 approuvant le choix de Maule et son terrain communal pour la reconstruction et l'extension de l'EHPAD « Le Bon Accueil » ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS sera déterminé par redéploiement de crédits et par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT que le financement (sections hébergement, dépendance et soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture; Ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

CONSIDERANT qu'un avant-projet définitif, dont la réalisation fait l'objet de la visite de conformité, doit être validé conjointement par le Conseil Général des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale des Yvelines et de Mr le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

N° FINESS : 78 070 086 0

ARTICLE 1 : La Fondation « Caisses d'Epargne pour la Solidarité » est autorisée à modifier la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Bon Accueil situé **13, rue Quesnay 78490 MONTFORT L'AMAURY**

- par extension non-importante de 18 places d'hébergement permanent

ARTICLE 2 : La capacité globale de l'EHPAD est portée à 98 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 98 places.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

ARTICLE 5 : En application des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la modification de capacité de l'EHPAD sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

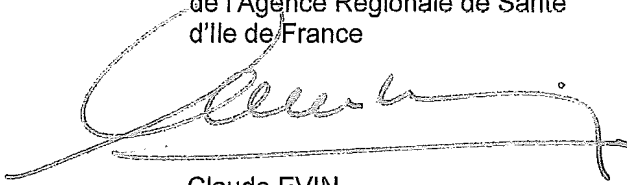
ARTICLE 7 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Mr le Directeur Général des Services du Département, Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Maule pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

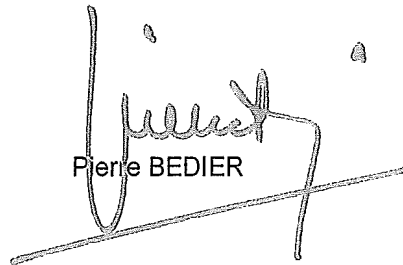
Fait le 23 MARS 2010

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
des Yvelines



Pierre BEDIER



Arrêté conjoint n° 2015078-0001

signé par
Claude EVIN
et
Pierre BEDIER, Directeur Général de
l'Agence Régionale de
Santé d'île-de-France
et
Président du Conseil
général des Yvelines

le 30 avril 2015

Yvelines
ARS IDF et
Conseil départemental des Yvelines

Arrêté conjoint portant modification des conditions de l'habilitation de l'Aide sociale de
l'EHPAD sur le territoire d'action sociale de Grand Versailles au lieu-dit La Source à Viroflay
(78220)

Délégation territoriale des Yvelines
Pôle Offre de soins et médico-sociale
Service des établissements médico-sociaux

Direction de l'Autonomie
Service des équipements sociaux
et médico-sociaux

ARRETE MODIFICATIF N°2015- 80

ARRETE N° 2015- Tarif - 007

Arrêté conjoint portant modification des conditions de l'habilitation de l'Aide sociale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places et d'un centre d'accueil de Jour adossé,

sur le territoire d'action sociale de Grand Versailles :

- au lieu-dit La Source à Viroflay (78220)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu l'arrêté n°2013-TARIF-209 en date du 25 juillet 2013 autorisant la création d'un EHPAD de 84 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 17 lits soit 20 % de la capacité autorisée et d'un centre d'accueil de jour adossé de 10 places, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 10 places soit 100% de la capacité autorisée sur la territoire d'Action sociale de Grand Versailles et sur la commune de Viroflay (78220) ;

Vu le courrier du Directeur Général du COS en date du 3 décembre 2014 demandant une habilitation à l'aide sociale pour les 84 lits de l'EHPAD soit 100% de la capacité autorisée ;

Considérant que cette demande est conforme à la politique du Conseil Général des Yvelines ;

Sur proposition conjointe du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT :

Article 1er : L'arrêté conjoint n°2013-175 et n°2013-TARIF-209 en date du 25 juillet 2013 autorisant la création d'un EHPAD de 84 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 17 lits soit 20% de la capacité autorisée et d'un centre d'accueil de jour adossé de 10 places, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 10 places soit 100% de la capacité autorisée sur la territoire d'Action sociale de Grand Versailles et sur la commune de Viroflay (78220) est modifié comme suit :

A l'article 3, la mention «habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 17 lits soit 20% de la capacité autorisée » est remplacée par « habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale pour 84 lits pour l'EHPAD, soit 100% de la capacité autorisée» et pour 10 places pour le Centre d'Accueil de jour, soit 100% de la capacité autorisée.

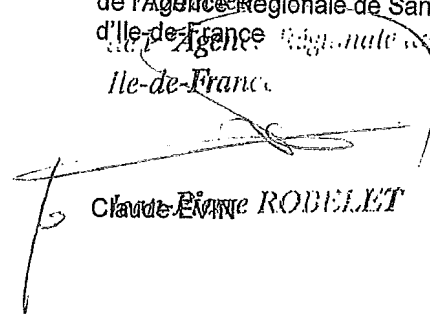
Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris ou de Versailles.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel des Yvelines.

A Versailles le, 18 Mars 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Ile-de-France


Claude-Etienne ROBELET

Le Président du Conseil
des Yvelines

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,~~

~~Yves CABANA~~

~~Pierre BEDIER~~



Décision n° 2015071-0001

signé par
Hélène COLOMBIE, Directrice

le 30 avril 2015

Yvelines
CHRS l'équinoxe

Décision N°2015-0146 portant avis de recrutement d'un adjoint administratif hospitalier de
2ème classe

**DECISION N° 2015-046
PORTANT AVIS DE RECRUTEMENT
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE DEUXIEME CLASSE**

La Directrice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits & obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, modifié,

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la Fonction Publique Hospitalière,

Considérant la nécessité de pourvoir un poste vacant au CHRS L'EQUINOXE sis à Montigny le Bretonneux (78),

DECIDE

Article 1^{er} : Une commission de recrutement est organisée en vue du recrutement d'un adjoint administratif hospitalier de deuxième classe au sein du CHRS l'Equinoxe.

Article 2 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée devront être adressées avant **le 13 mai 2015**, cachet de la poste faisant foi, à :

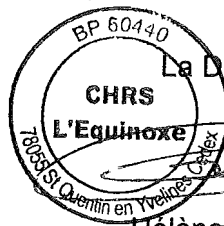
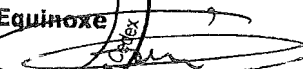
Madame la Directrice du CHRS L'EQUINOXE – BP 60440 – 78055 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX. Renseignements : 01 30 48 40 22

Article 3 : Seuls seront convoqués à l'entretien avec le jury, les candidats retenus par la commission.

Article 4 : La commission de recrutement se réunira à compter du jeudi 21 mai 2015.

Article 5: La présente décision est affichée dans les locaux de l'Etablissement, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France et de la Préfecture des Yvelines. L'ouverture du concours est également publiée par voie électronique sur le site internet de l'ARS.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 12 mars 2015


La Directrice,

Hélène COLOMBIE



Décision n° 2015072-0001

signé par
Hélène COLOMBIE, Directrice

le 30 avril 2015

Yvelines
CHRS l'équinoxe

Décision N°2015-048 portant ouverture d'un concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale



**DECISION N° 2015-048
PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
DE CONSEILLER(E) EN ECONOMIE SOCIALE & FAMILIALE**

LA DIRECTRICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits & obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés, et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière,

Considérant la nécessité de pourvoir un poste vacant au sein du CHRS L'Equinoxe,

DECIDE

Article 1^{er}: Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un(e) Conseiller(e) en Economie Sociale & Familiale au CHRS L'EQUINOXE à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78).

Article 2 : Sont admis à concourir, les candidats titulaires du Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale & Familiale ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences aux conditions de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique.

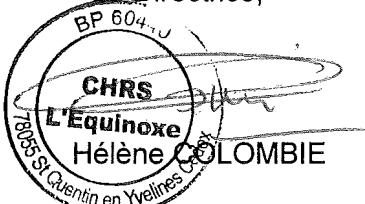
Article 3 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée et d'une copie du diplôme d'état, (ou équivalent), devront être adressées ou remises à :

- Madame la Directrice du CHRS L'EQUINOXE, BP 60440, 78055 ST QUENTIN-EN-YVELINES cedex, **avant le 13 mai 2015**, minuit dernier délai.

Article 4 : La commission de recrutement se réunira à compter du jeudi 21 mai 2015.

Article 6 : La présente décision sera affichée au CHRS L'EQUINOXE, sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, ainsi qu'à la Préfecture du département deux mois au moins avant la date limite de dépôt des candidatures. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 13 mars 2015

La Directrice,

CHRS
L'Equinoxe
Hélène COLOMBIE
78055 St Quentin en Yvelines



Décision n° 2015106-0001

signé par
Hélène COLOMBIE, Directrice

le 30 avril 2015

Yvelines
CHRS l'équinoxe

Décision portant annulation d'ouverture d'un concours



**DECISION N° 2015-050
PORTANT ANNULATION D'OUVERTURE DE CONCOURS**

La Directrice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits & obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, modifié,
Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la Fonction Publique Hospitalière,
Vu la décision n°2015-046 du 12 mars 2015 portant avis de recrutement,
Considérant l'absence de poste vacant,

DECIDE

Article 1^{er} : La commission de recrutement prévue le jeudi 21 mai 2015 en vue du recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe est annulée.

Article 2: La présente décision est affichée dans les locaux de l'Etablissement, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France et de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 16 avril 2015

BP 60440 La Directrice,
CHRS
L'Equinoxe
78055 St Quentin en Yvelines Cedex
Valérie COLOMBIE



arrêté n° 2015118-0001

signé par
Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines

le 30 avril 2015

Yvelines
DDCS

Arrêté portant dérogation en matière de plafonds de ressources sur les habitations à loyer modéré



PREFET DES YVELINES

Arrêté préfectoral n° portant dérogation en matière de plafonds de ressources sur les habitations à loyer modéré

Le préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux et modifiant le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-1-1 relatif aux dérogations aux plafonds de ressources pour l'attribution des logements sociaux,

CONSIDERANT que les dispositions de la loi du 14 novembre 1996 et de l'article R. 441-1-1 du code de la Construction et de l'Habitation ont pour objectif de favoriser la mixité sociale et un meilleur équilibre résidentiel dans les immeubles de grands ensembles et de quartiers ciblés,

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines et avis favorable du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er

Une dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux est accordée dans les quartiers du département des Yvelines dont la liste est annexée au présent arrêté, aux bailleurs sociaux y possédant un patrimoine, dans la limite de 160 % des plafonds de ressources PLUS (+ 60 %).

Ce régime dérogatoire est accordé jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2

Les bailleurs sociaux concernés sont tenus d'adresser dans l'année, conjointement à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et au Directeur Départemental des Territoires, un bilan des attributions effectuées sur la base de ce régime dérogatoire. L'examen de ces bilans pourra permettre la révision éventuelle du taux de majoration des ressources en fonction des objectifs de mixité sociale et d'équilibre résidentiel.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines et le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de l'État.

A Versailles, le 28/04/2015

Le Préfet



Erard CORBIN de MANGOUX

**Quartiers concernés par la dérogation aux plafonds de ressources
dans le département des Yvelines.**

COMMUNES CONCERNEES	QUARTIERS CONCERNES
Achères	Le Champ de Villars, La Barricade, Les Plantes d'Hennemont
Aubergenville	Cité d'Acosta
Carrières-sous-Poissy	Les Grésillons, Oiseaux, Fleurs
Carrières-sur-Seine	Alouettes
Chanteloup-les-Vignes	Noë, Les Feucherets
Ecquevilly	Cité du Parc
Elancourt	Petit-Prés, Sept Mares
Guyancourt	Pont du Routoir 2
La Verrière	Bois de l'Etang, Quartier Orly Parc
Les Mureaux	Bécheville, Les Bougimonts, L'Ile de France, La Vigne Blanche, Les Musiciens, Cité Renault-Centre ville
Limay	Centre-Sud
Magny-les-Hameaux	Le Buisson
Mantes-la-Jolie	Le Val Fourré
Mantes-la-Ville	Merisiers, Plaisances, Domaine de la Vallée
Maurepas	Friches, Petit-Prés, Sept Mares
Montigny-le-Bretonneux	Les Prés
Plaisir	Valibout
Poissy	Beauregard, La Coudraie, Saint Exupéry
Sartrouville	Le Plateau, Cité des Indes, Vieux Pays
Trappes	Merisiers-Plaine de Neauphle, Jean Macé
Vernouillet	Cité du Parc

A Versailles, le 28/04/2015

Le Préfet


Erard CORBIU de MANGOUX



arrêté n° 2015103-0001

signé par
RIGAUD JURE, DDT

le 30 avril 2015

Yvelines
DDT 78

Prorogation des TP de doublement de la RD jusqu'au 31 mai 2016



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1311

Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2014021-0002 du 21 janvier 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2014280-0008 du 7 octobre 2014, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relative au calendrier des jours "hors chantiers",
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014.
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 2, remis par l'entreprise, indice D du 16/03/2015 et suivants.
Considérant que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de proroger et de compléter les restrictions de circulation prises dans l'arrêté préfectoral n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014 sont prorogées jusqu'au 31 mai 2016.

Article 2 : À compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 15 mai 2015 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0640 au PR 2 + 1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux transports exceptionnels

Ces dispositions sont applicables 5 nuits durant cette période, hors week-end, jours fériés et jours hors chantier, de 21h00 à 5h00.

Article 3 : En complément de l'article 2, lors des fermetures de la RD30, une déviation sera mise en place par l'Avenue du Pressoir, la Rue Jule Régnier, la Rue du Bois, la Rue Calmette, l'Avenue Marc Laurent et l'Avenue de Saint Germain (D11).

Article 4 : A compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, sur la D 30 du PR 0+640 au PR 1+170, la circulation est basculée sur la voirie provisoire située à l'ouest de la D 30.

Article 5 : A compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, la circulation de la Rue Jules Régulier (voie communale) 50 mètres de part et d'autres du Carrefour Jules Régulier, est basculée sur la voirie provisoire située au sud de la Rue Jules Régulier.

Article 6 : A compter du 4 mai 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, la circulation de la Rue Jacques Monod (voie communale) est basculée sur la moitié nord du futur giratoire Monod.

Article 7 : À compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0050 au PR 0 + 0884 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite aux piétons.
Une déviation est mise en place pour les piétons par la Rue Curie et la Rue Jules Régulier .

Article 8 : À compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inolus, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Sente des Nonnes au PR 0 + 0000 (Plaisir) avec la D30 au PR 0 + 0940 (Plaisir) . En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur la Sente des Nonnes au PR 0 + 0000 (Plaisir), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Dans la même situation, les usagers de la D30, sens Elancourt vers Plaisir, voulant accéder à la Sente des Nonnes, sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la D30 dans le sens inverse.

Le tourne à gauche est interdit pour les usagers venant de la Sente aux Nonnes et voulant se rendre à Plaisir.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 11 3 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des
Yvelines

et par délégation

Béatrice BIGAUD JURE

Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières

Fait à Versailles, le 08 AVR. 2015

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

[Signature]

FREDERIC ALPHAND

Fait à Plaisir, le 01 AVR. 2015



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



arrêté n° 2015106-0002

signé par
Bruno CINOTTI, DDT

le 30 avril 2015

Yvelines
DDT 78

**Battue de chasse du PR 33+000 au PR 43+000 sur la RN 12 à Jouars-Pontchartrain le Dimanche
19 avril, de 8h00 à 13h00 avec déviations**



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1322

Restriction de la circulation sur la RN12 et dans la bretelle d'entrée n° 13b, dans les deux sens de circulation, du PR 33+000 au PR 43+000

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D912
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 201362-0005 du 11 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2014280-0008 du 7 octobre 2014, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines
Vu l'avis des Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des routes d'île de France et du CRJCR
Vu l'avis de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines
Vu l'avis de Monsieur le commandant de la CRS Ouest Ile de France
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines
Vu l'avis du Maire de Plaisir
Vu l'avis du Maire de Jouars-Pontchartrain
Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Château
Vu l'avis du Maire de Villiers-Saint-Frédéric
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la battue administrative aux abords de la RN12, entre le PR 35+000 et le PR 38+000 sur le territoire des communes de Jouars-Pontchartrain et de Plaisir

ARRÊTENT

Article 1 : Le 19 avril 2015, sur la RN12 du PR 33 + 0000 au PR 43 + 0000 (Jouars-Pontchartrain), la circulation est interdite. Cette disposition est applicable, sauf pour les nécessités du service ou les besoins du chantier, de 6h00 à 11h00.

Article 2 : Le 19 avril 2015, à l'échangeur Grande Croix, sur la bretelle d'entrée n° 13b en direction de Créteil, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable, sauf pour les nécessités du service ou les besoins du chantier, de 6h00 à 11h00

Article 3 : Le 19 avril 2015, sur la D134 du PR 0 + 0845 au PR 2 + 0800 (Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Plaisir), la circulation est interdite. Cette disposition est applicable, sauf pour les nécessités du service ou les besoins du chantier, de 6h00 à 11h00.

Article 4 : Déviations de la RN12

- Les usagers circulant sur la RN12, en direction de Paris sont alors déviés par la D 912 et la D58 en direction de "Jouars-Pontchartrain", puis "Saint Quentin en Yvelines" jusqu'à l'échangeur de Plaisir en direction de "Paris".
- Les usagers circulant sur la D134 et voulant prendre la RN12 à l'échangeur "Grande Croix" sont alors déviés par la D912 direction "Saint Quentin en Yvelines" puis la D58 jusqu'à l'échangeur de Plaisir en direction de "Paris".
- Les usagers circulant sur la RN12, en direction de Dreux sont alors déviés par la D58 direction Plaisir - La Mare aux Saules", puis la D912, en direction de "Jouars Pontchartrain" jusqu'à l'échangeur de la "Demi-voûte" à Neauphle-le-Vieux où ils récupèrent la RN 12 direction "Dreux".

Article 5 : Déviation de la D134 : les 2 sens de circulation sont déviés par la D11 (via Villiers saint Frédéric) et la D912 (via Jouars-Pontchartrain).

Article 6 : Le 19 avril 2015, sur la D912 du PR 5 au PR 7 + 0145 (Plaisir, Jouars-Pontchartrain), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la DIRIF et le Département.

La DIRIF assure la mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'axe de la RN12, pour la fermeture de la bretelle n° 13b de la RN12 et pour les déviations des usagers telles que définies à l'article 4.

Le Département assure la mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la D134 et les déviations des usagers telles que définies dans l'article 5.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant de la compagnie de CRS autoroutière Ouest Ile de France et la DIRIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16 AVR. 2015

Fait à Versailles, le 16 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le Directeur des Routes et des Transports


Bruno CINOTTI


FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Plaisir ;
- le Maire de Jouars-Pontchartrain ;
- le Maire de Neauphle-le-Château ;
- le Maire de Villiers-Saint-Frédéric ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



arrêté n° 2015111-0004

signé par
Bruno CINOTTI, DDT

le 30 avril 2015

Yvelines
DDT 78

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2015-1-473 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2015-1-473 en date du 21 avril 2015 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud

**LE PREFET DE POLICE
OFFICIER DE LA LEGION
D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-
SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de la Route, et notamment son article R 411-8 et R 411-9,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,
- Vu** le décret du 31 mai 2012, portant nomination de Monsieur Bernard BOUCAULT en qualité de Préfet de Police,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013, portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 11 avril 2013, portant nomination de M. Erard CORBIN DE MANGOUX en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** la circulaire interministérielle n°2006-20 relative à la sécurité des tunnels routiers,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté des Consuls du 12 messidor an VIII modifié,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010, portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013,
- Vu** l'arrêté n° 2013 162-0005 du 11 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 2014280-0008 du 7 octobre 2014, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté ministériel du 05 mars 2014, portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2014-0002 du 25 mars 2014, portant délégation de signature à, Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux

opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'appui territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France n° 2014-1-424 du 18 avril 2014, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2014-1-1671 du 29 décembre 2014, de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la circulaire de Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie indiquant les jours « hors chantiers » 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés au cours de l'année, conformément à la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur d'Exploitation du Duplex A 86 (Cofiroute),

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garches,

Vu l'avis de Madame la Maire de Marnes-La-Coquette,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres,

Vu l'avis de Madame la Maire de Vaucresson,

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A 13, sens Paris-province et sens province-Paris, ainsi que celle, du personnel chargé des travaux, pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud,

Sur proposition, de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRETTENT

ARTICLE 1 :

À l'occasion des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud, la circulation sur l'autoroute A 13, est réglementée comme suit :

L'autoroute A 13, pourra être fermée dans le sens **Paris / province** du PR 0 au PR 8, de 22h30 à 5h30, durant les nuits des :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| – Mardi 21 avril 2015 | – Mardi 1 septembre 2015 |
| – Mercredi 22 avril 2015 | – Lundi 28 septembre 2015 |
| – Lundi 22 juin 2015 | – Mardi 29 septembre 2015 |
| – Mardi 23 juin 2015 | – Lundi 2 novembre 2015 |
| – Mercredi 24 juin 2015 | – Mardi 3 novembre 2015 |
| – Lundi 31 août 2015 | |

L'autoroute A 13 pourra être fermée dans le sens **province / Paris** du PR 13+300 au PR 0, de 22h30 à 5h30, durant les nuits des :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| – Mercredi 22 avril 2015 | – Lundi 28 septembre 2015 |
| – Jeudi 23 avril 2015 (5h00) | – Mardi 29 septembre 2015 |
| – Mercredi 24 juin 2015 | – Mercredi 30 septembre 2015 |
| – Jeudi 25 juin 2015 (5h00) | – Jeudi 1 octobre 2015 |
| – Mardi 1 septembre 2015 | – Mardi 3 novembre 2015 |
| – Mercredi 2 septembre 2015 | – Mercredi 4 novembre 2015 |
| – Jeudi 3 septembre 2015 | – Jeudi 5 novembre 2015 |

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 21 avril 2015 correspond à la nuit du mardi 21 avril au mercredi 22 avril 2015).

ARTICLE 2 :

Les déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

Dans le sens de circulation Paris / province, PR 0 au PR 8, de 22h30 à 5h30

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil (Déviation « A ») empruntent :

* Sur la commune de Paris :

- la déviation en prenant l'avenue de la Porte d'Auteuil en direction du carrefour des Anciens Combattants.

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue Jean-Baptiste Clément en direction de la place Rhin et Danube (RD 103),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 907),
- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).

* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- la rue Dailly (RD 907),
- la rue Gounod (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Pasteur (RD 907),
- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907).

* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907),
- le boulevard de la République (RD 907),
- le boulevard de Jarly (RD 182).

* Sur la commune de Vaucresson :

- la bretelle d'entrée de l'A 13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A 13 dans le sens Paris/province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur (Déviation « B ») empruntent :

* Sur la commune de Paris :

- la déviation en continuant sur le boulevard périphérique en direction de la Porte de Saint-Cloud,
- la sortie Porte de Saint-Cloud.

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- la Route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 907),
- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).

* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- la rue Dailly (RD 907),
- la rue Gounod (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Pasteur (RD 907),
- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907).

* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907),
- le boulevard de la République (RD 907),
- le boulevard de Jarly (RD 182).

* Sur la commune de Vaucresson :

- la bretelle d'entrée de l'A 13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A 13 dans le sens province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur (Déviation « C ») empruntent :

* Sur la commune de Paris :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- le périphérique boulevard périphérique extérieur en direction de la Porte de Saint-Cloud,
- la sortie Porte de Saint-Cloud.

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- la Route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 907),
- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).

* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- la rue Dailly (RD 907),
- la rue Gounod (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Pasteur (RD 907),
- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907).

* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907),
- le boulevard de la République (RD 907),
- le boulevard de Jardy (RD 182).

* Sur la commune de Vaucresson :

- la bretelle d'entrée de l'A 13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A 13 dans le sens Paris/province.

Dans le sens de circulation province/Paris du PR 13 au PR 0, de 22h30 à 5h30

Les usagers en provenance de l'autoroute A 13 (province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi (Déviation « D ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-D'Arcy/Saint-Cyr-L'École,
- la RD 129 en direction de Saint-Cyr-L'École,
- l'autoroute A 12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A 13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « E ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A 12, en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le Pont de Sèvres (RD 910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
 - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).
- * Sur la commune de Paris:
 - l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de l'autoroute A 12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « F ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN 186),
- l'accès A 12/A 13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le Pont de Sèvres (RD 910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
 - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910),
- * Sur la commune de Paris:
 - l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « G ») empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,

- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le Pont de Sèvres (RD 910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
 - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).
- * Sur la commune de Paris:
 - l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « H ») empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A 12/A 13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le Pont de Sèvres (RD 910),
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
 - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910),
- * Sur la commune de Paris:
 - l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « I ») empruntent :

- l'accès A 12/A 13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-

Cloud.

* Sur la commune de Sèvres :

- le Pont de Sèvres (RD 910).

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:

- l'avenue du Général Leclerc (RD 910),

- l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).

* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD 182) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « J ») empruntent :

* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard de Jardy (RD 182),

- le boulevard de la République (RD 907),

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907).

* Sur la commune de Saint-Cloud :

- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907),

- la rue Pasteur (RD 907),

- la Place Magenta (RD 907/RD 985),

- la rue Gounod (RD 907),

- la rue Dailly (RD 907),

- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),

- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),

- la Route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD 907),

* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A 86) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « K ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A 86 en direction de Vaucresson (RD 182 A) et la Route Napoléon III (RD 184).

* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard de Jardy (RD 182),

- le boulevard de la République (RD 907),

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907).

* Sur la commune de Saint-Cloud :

- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907),

- la rue Pasteur (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Gounod (RD 907),
- la rue Dailly (RD 907),
- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- le Pont de Saint-Cloud (D 907).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
 - la Route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD 907).
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt ou tout autre entreprise désignée par celle-ci, ainsi que par les gestionnaires de voirie concernées selon leurs organisations respectives.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

- Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts de Seine,
- Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur d'Exploitation du duplex A 86 (Cofiroute),
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Maire de Garches,
- Madame la Maire de Marnes-La-Coquette
- Madame la Maire de Paris,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Madame la Maire de Vaucresson,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Fait à Versailles, le 21 avril 2015

Pour le Préfet de Police,

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation,

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

Le Directeur du Cabinet

L'adjoint au chef du service sécurité
des transports

Le Directeur Départemental
des Territoires des Yvelines

Signé :

Signé :

Signé :

Patrice LATRON

Jean-Philippe LANET

Bruno CINOTTI



arrêté n° 2015103-0002

signé par
Bruno CINOTTI, Directeur de la DDT 78

le 30 avril 2015

Yvelines
DDT 78

Arrêté d'autorisation d'exploiter n°2015-331



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service d'Economie Agricole

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2015-331

Le Préfet des Yvelines,

VU le Titre III du Livre III du Code Rural relatif aux contrôles des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents,

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'Arrêté Préfectoral n° B 2007-015 du 27 février 2007 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département des Yvelines,

VU les Arrêtés Préfectoraux n° A 2012-13 du 15 octobre 2012 et n° A 2013-24 du 17 avril 2013 et n° A 2014-08 du 22 septembre 2014 relatifs à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A),

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013162-0005 du 11 juin 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2014280-0008 du 7 octobre 2014 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par Monsieur Martin FANOST (E.A.R.L FERME DE LA TOUR) à JOUARS-PONTCHARTRAIN, en vue d'être autorisé à faire valoir 6 ha 13 a 80 ca sur la commune de PLAISIR (références cadastrales BT 45, BT 46, BT 62, BT 63),

VU la demande concurrente présentée par Madame Anne-Cécile LEFEBVRE, Madame Marie-Odile LEFRANC, Monsieur Jean-Noël LEFRANC (S.C.E.A LES VERGERS DU CHATENET) à LA ROCHEBEAUCOURT (24), en vue d'être autorisés à faire valoir 6 ha 13 a 80 ca sur la commune de PLAISIR (références cadastrales BT 45, BT 46, BT 62, BT 63),

VU l'avis favorable émis le 9 avril 2015 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A) pour 6 ha 13 a 80 ca (BT 45, BT 46, BT 62, BT 63) sis à PLAISIR,

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Yvelines ;

CONSIDERANT :

- qu'au vu du schéma directeur départemental des structures agricoles, qu'un ordre de priorité peut être retenu entre les deux candidats tel qu'exposé ci-dessous,

- que d'après les dispositions de l'article 1 § B de l'arrêté du schéma directeur départemental des structures agricoles, la demande de M. Martin FANOST (E.A.R.L FERME DE LA TOUR) est classée en rang (a) « installation d'un jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi d'aides à l'installation (y compris dans le cadre de l'installation progressive) », ce rang étant de priorité supérieure.

- que d'après les dispositions de l'article 1 § B de l'arrêté du schéma directeur départemental des structures agricoles, la demande de Mme Anne-Cécile LEFEBVRE, Mme Marie-Odile LEFRANC, M. Jean-Noël LEFRANC (S.C.E.A LES VERGERS DU CHATENET) est classée en rang (g) « autre agrandissement compte-tenu de l'âge et de la situation professionnelle du demandeur ».

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Martin FANOST (E.A.R.L FERME DE LA TOUR) à JOUARS-PONTCHARTRAIN est autorisé à exploiter 6 ha 13 a 80 ca (références cadastrales BT 45, BT 46, 62, BT 63), situés sur la commune de PLAISIR appartenant à l'INDIVISION BLONDEAU-LONGUEVILLE, Mme Catherine LONGUEVILLE.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines et Monsieur le maire de PLAISIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

Versailles, le 13 avril 2015

Le préfet des Yvelines et par délégation,
Le directeur départemental des territoires des Yvelines,



Bruno CINOTTI



arrêté n° 2015103-0003

signé par
Bruno CINOTTI, Directeur de la DDT 78

le 30 avril 2015

Yvelines
DDT 78

Arrêté de refus d'autorisation d'exploiter n°2015-332

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service d'Economie Agricole

ARRÊTÉ DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2015-332

Le Préfet des Yvelines,

VU le Titre III du Livre III du Code Rural relatif aux contrôles des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents,

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'Arrêté Préfectoral n° B 2007-015 du 27 février 2007 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département des Yvelines,

VU les Arrêtés Préfectoraux n° A 2012-13 du 15 octobre 2012 et n° A 2013-24 du 17 avril 2013 et n° A 2014-08 du 22 septembre 2014 relatifs à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A),

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013162-0005 du 11 juin 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2014280-0008 du 7 octobre 2014 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par Madame Anne-Cécile LEFEBVRE, Madame Marie-Odile LEFRANC, Monsieur Jean-Noël LEFRANC (S.C.E.A LES VERGERS DU CHATENET) à LA ROCHEBEAUCOURT (24), en vue d'être autorisés à faire valoir 6 ha 13 a 80 ca sur la commune de PLAISIR (références cadastrales BT 45, BT 46, BT 62, BT 63),

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Martin FANOST (E.A.R.L FERME DE LA TOUR) à JOUARS-PONTCHARTRAIN, en vue d'être autorisé à faire valoir 6 ha 13 a 80 ca sur la commune de PLAISIR (références cadastrales BT 45, BT 46, BT 62, BT 63),

VU l'avis défavorable émis le 9 avril 2015 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A) pour 6 ha 13 a 80 ca (BT 45, BT 46, BT 62, BT 63) sis à PLAISIR,

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Yvelines ;

CONSIDERANT :

- qu'au vu du schéma directeur départemental des structures agricoles, qu'un ordre de priorité peut être retenu entre les deux candidats tel qu'exposé ci-dessous,

- que d'après les dispositions de l'article 1 § B de l'arrêté du schéma directeur départemental des structures agricoles, la demande de Mme Anne-Cécile LEFEBVRE, Mme Marie-Odile LEFRANC, M. Jean-Noël LEFRANC (S.C.E.A LES VERGERS DU CHATENET) est classée en rang (g) « autre agrandissement compte-tenu de l'âge et de la situation professionnelle du demandeur ».

- que d'après les dispositions de l'article 1 § B de l'arrêté du schéma directeur départemental des structures agricoles, la demande de M. Martin FANOST (E.A.R.L FERME DE LA TOUR) est classée en rang (a) « installation d'un jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi d'aides à l'installation (y compris dans le cadre de l'installation progressive) », ce rang étant de priorité supérieure.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Anne-Cécile LEFEBVRE, Madame Marie-Odile LEFRANC, Monsieur Jean-Noël LEFRANC (S.C.E.A LES VERGERS DU CHATENET) à LA ROCHEBEAUCOURT (24) ne sont pas autorisés à exploiter 6 ha 13 a 80 ca (références cadastrales BT 45, BT 46, 62, BT 63), situés sur la commune de PLAISIR appartenant à l'INDIVISION BLONDEAU-LONGUEVILLE, Mme Catherine LONGUEVILLE.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines et Monsieur le maire de PLAISIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

Versailles, le 13 avril 2015

Le préfet des Yvelines et par délégation,
Le directeur départemental des territoires des Yvelines,



Bruno CINOTTI



arrêté n° 2015111-0005

signé par
FP, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

le 30 avril 2015

Yvelines
DRCL

Arrêté constatant la fin de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport du 21/04/2015

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité

**Arrêté n°
constatant la fin de compétence du Syndicat Intercommunal de Transports**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1961 portant création du Syndicat Intercommunal de Transports de la région de Jambville- Meulan-Les Mureaux entre les communes de Frémainville, Gaillon, Jambville, Lainville, Meulan, Montalet-le-Bois, les Mureaux, Oinville-sur-Montcient et Seraincourt ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} mars 1963 portant adhésion des communes d'Avernes, Brueil-en-Vexin et Sailly au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1966 portant adhésion de la commune d'Hardricourt au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 septembre 1968 portant adhésion de la commune de Tessancourt-sur-Aubette au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 septembre 1970 portant retrait des communes de Frémainville, Avernes et Tessancourt-sur-Aubette du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2001 portant retrait des communes de Meulan-en-Yvelines et des Mureaux du Syndicat Intercommunal de Transports de la région de Jambville- Meulan- Les Mureaux et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 2005 portant retrait de la commune de Seraincourt du Syndicat Intercommunal de Transports de la région de Jambville- Les Mureaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012093-0006 du 2 avril 2012 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports de la région de Jambville- Les Mureaux, dénommé Syndicat Intercommunal de Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014097-0009 portant substitution de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération aux communes de Brueil en Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois et Oinville-sur-Montcient au sein du Syndicat Intercommunal de Transports;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015054-0017 du 23 février 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article 5 de l'arrêté susvisé disposant que l'exercice par la Communauté d'Agglomération de la compétence « gestion des circuits scolaires spéciaux » au sein de la compétence obligatoire « Transports urbains » emporte retrait des communes de Brueil-en-Vexin, Jambville, Oinville-sur-Montcient, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Lainville-en-Vexin et Montalet-le-Bois du Syndicat Intercommunal de Transports, et par conséquent dissolution de droit du syndicat puisqu'il ne comporte plus qu'une seule commune ;

Vu l'arrêté n°2013119-0005 du 29 avril 2013 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Considérant qu'il convient d'engager la liquidation du syndicat afin de permettre sa dissolution ;

Sur proposition du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Transports.

Article 2 : L'exercice de la compétence « transports » est restitué aux communes de Sailly, Brueil-en-Vexin, Jambville, Oinville-sur-Montcient, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Lainville-en-Vexin et Montalet-le-Bois.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT susvisé, le Syndicat Intercommunal de Transports conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Article 4 : Cet arrêté entraîne la mise en œuvre consécutive de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la liquidation du Syndicat Intercommunal de Transports.

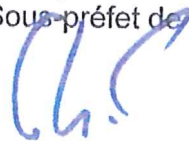
Article 5 : Lorsque les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal de Transports seront réunies, la dissolution du syndicat pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat Intercommunal de Transports, le Président de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 21 AVR. 2015

P/ Le Préfet des Yvelines,
Par délégation
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie



Philippe PORTAL



arrêté n° 2015111-0006

signé par
SG, sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

le 30 avril 2015

Yvelines
DRCL

**Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la
Boucle du 21/04/2015**

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité

Arrêté
portant modification des statuts du Syndicat
Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1972 portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Boucle de Montesson ;

Vu l'arrêté n° 2015090-0002 du 31 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Grauvogel, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la Boucle de Montesson du 11 décembre 2014 demandant la modification de ses statuts et plus particulièrement le transfert du poste comptable du syndicat de Chatou au Vésinet ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Chatou du 28 janvier 2015, Maisons-Laffitte du 9 février 2015, Le Vésinet le 10 février 2015, Montesson, Sartrouville du 12 février 2015 et Carrières-sur-Seine du 2 mars 2015 acceptant la modification de statuts du SIVOM de la Boucle de Montesson ;

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux de Croissy-sur-Seine et Houilles, en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-20 du code précité ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1: L'article 19 des statuts du SIVOM de la Boucle est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Les fonctions de trésorier du Syndicat seront exercées par le Receveur Percepteur du Vésinet ».

Article 2 : Les statuts modifiés du SIVOM sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 312.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Saint Germain en Laye, le Président du SIVOM de la Boucle de Montesson, le Directeur Départemental des Finances Publiques et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21 AVR 2015

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

Stéphane GRAUVOGEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA BOUCLE

STATUTS

Vu pour être annexé à
la délibération n° AL 35
du Comité syndical

I- FORME

Article 1^{er} : Objet

Il est constitué entre les communes de CHATOU, CROISSY-SUR-SEINE, MONTESSON, LE VESINET, CARRIERES-SUR-SEINE, MAISONS-LAFFITTE, HOUILLES et SARTROUVILLE un syndicat ayant pour objet :

- les études, la programmation, l'acquisition, la réalisation et l'exploitation d'équipements et de services publics à caractère intercommunal pour les communes de CHATOU, CROISSY-SUR-SEINE, MONTESSON, LE VESINET, CARRIERES-SUR-SEINE ;
- la coordination gérontologique « Méandre de la Seine » pour les communes précitées ainsi que celles de MAISONS-LAFFITTE, HOUILLES et SARTROUVILLE, et impliquant qu'un budget annexe soit annexé au budget principal du syndicat, ce budget annexe comprenant en recettes une subvention versée par le département des Yvelines devant couvrir l'ensemble des frais de cette coordination.

Article 2 :

Pour aider à des projets d'intérêt général, le SIVOM de la Boucle peut intervenir sous forme de versement de subvention ou d'octroi de garantie d'emprunt.

Article 3 : Dénomination

Le syndicat prend le nom de « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle ».

Article 4 : Siège

Le syndicat a son siège en l'hôtel de ville de MONTESSON (Yvelines), place Roland Gauthier – 78360 MONTESSON

Article 5 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

II- ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 6 :

Le Syndicat est administré par un comité composé de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ayant voix délibérative, élus par les conseils municipaux. Les délégués suppléants prendront part aux délibérations du comité en cas d'absence des délégués titulaires.

Article 7 :

Le comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau, à savoir :

- 1 président,
- 8 vice-présidents.

Un poste supplémentaire de vice-président est créé chaque fois qu'une nouvelle commune adhère au syndicat.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

Les fonctions de membre du comité sont gratuites.

Les membres du bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exercice de leur mandat.

Article 8 :

Le comité pourra s'adjoindre un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances avec voix consultative.

Ces agents seront nommés et, le cas échéant, suspendus ou révoqués par le comité qui fixera leur traitement.

Article 9 :

Le comité tient, chaque année, une session par semestre, dont une au mois de mars, pendant laquelle il arrête notamment le budget et le programme des travaux de l'exercice.

Il peut être convoqué extraordinairement par son Président qui devra avvertir le Préfet trois jours avant la réunion.

Le Président doit également convoquer le comité, soit sur l'invitation du Préfet, soit sur la demande du tiers au moins des membres du comité.

Article 10 :

Les conditions de validité des libérations du comité et, le cas échéant, celles du bureau, procédant par délégation du comité, sont fixées par la 2^{ème} partie livre premier, titre II du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Conseil Municipal.

Article 11 :

Le comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites.

A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le bureau lui rend compte de ses travaux.

Article 12 :

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le comité est représenté par son président, sous réserve des délégations facultatives autorisées et des incompatibilités éventuelles.

III- DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 :

Le syndicat pourvoira, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment, aux dépenses suivantes :

- Étude et réalisation de projets,
- Traitement du personnel administratif et technique,
- Traitement du Receveur,
- Frais de bureau et d'administration.

Article 14 :

Les recettes comprendront notamment :

- Les participations des communes versées sous forme de contribution des budgets communaux ou sous forme de participation fiscalisées,
- Des subventions de l'État, de la Région et du Département,
- Des dons, legs et emprunts.

Article 15 :

Les modalités des participations des communes aux compétences en section de fonctionnement et d'investissement sont fixées par délibération du comité syndical. A défaut la participation de chaque commune est fixée au prorata du nombre d'habitants. Lorsqu'il est fait référence au nombre d'habitants, ce nombre est celui qui résulte du dernier recensement officiel pour chaque commune.

Article 16 :

Le comité pourra modifier le régime de répartition entre les communes par délibération.

Article 17 :

Les communes adhérentes s'acquitteront des dépenses à leur charge :

- Soit par le remboursement des annuités du service des emprunts contractés par le syndicat,
- Soit par un versement direct de leur quote-part, en particulier pour les dépenses non susceptibles d'emprunts.

Article 18 :

Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires pour les communes et pourront, le cas échéant, être inscrites aux budgets communaux.

Les communes associées pourront affecter à ces dépenses, leurs ressources ordinaires ou extraordinaires disponibles.

Article 19 :

Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le Receveur Percepteur du Véginet.



arrêté n° 2015111-0007

signé par
JC, Secrétaire Général

le 30 avril 2015

Yvelines
DRCL

Arrêté modifiant le périmètre du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du
21/04/2015

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté n°
Modifiant le périmètre du Syndicat Mixte
de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes Vexin Seine composée des communes de Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2008 portant création du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine (SMMJD) entre les communes de Bouafle, Chapet, Hardricourt, le Syndicat Intercommunal Val de Seine et la Communauté de Communes Vexin-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Verneuil-sur-Seine au SMMJD ;

Vu l'arrêté n°2013294-0015 du 21 octobre 2013 portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'arrêté n°2013149-0005 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Vexin-Seine aux communes de Bouafle, Ecquevilly, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois et Les Mureaux ;

Vu l'arrêté n°2013358-0004 du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de Communes Vexin-Seine en Communauté d'Agglomération dénommée «Seine & Vexin Communauté d'Agglomération » au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014072-0002 du 13 mars 2014 portant réduction du périmètre du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine ;

Vu l'arrêté n°2015026-0007 du 26 janvier 2015 portant adhésion de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015054-0017 du 23 février 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération et notamment son article 4 précisant que Seine & Vexin Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit au titre de la compétence « politique de la ville », au Syndicat Intercommunal du Val de Seine (SIVS), constitué des communes d'Ecquevilly et des Mureaux, inclus en totalité dans son périmètre ;

Vu l'arrêté n°2015009-0003 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Considérant que Seine & Vexin Communauté d'Agglomération et le Syndicat Intercommunal du Val de Seine sont membres du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : Seine et Vexin Communauté d'Agglomération se substitue au Syndicat Intercommunal du Val de Seine au sein du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine.

Article 2 : Le Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du droit du Val de Seine est désormais composé de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération et des communes de Chapet et de Verneuil-sur-Seine.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye, le Président de « Seine & Vexin Communauté d'Agglomération », le Présidents du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, les Maires des communes membres, le Directeur Départemental des Finances Publiques et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21 AVR.** 2015

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



arrêté n° 2015111-0008

signé par
JC, Secrétaire Général

le 30 avril 2015

Yvelines
DRCL

**Arrêté portant adhésion des communes de Davron et Epone au Syndicat Intercommunal à
Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye 21/04/2015**

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Et Intercommunalité

Arrêté
portant adhésion des communes de Davron et Epone au Syndicat
Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1964 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint Germain en Laye (SIVOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2004 portant modification des statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye désormais syndicat à la carte, exerçant notamment la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012362-0003 du 27 décembre 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil aux communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye notamment pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013144-0003 du 24 mai 2013 portant adhésion des communes de Maule et de Mareil-sur-Mauldre au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Epone du 5 juin et de Davron du 16 juin 2014, demandant à adhérer au SIVOM de Saint Germain-en-Laye pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de Saint Germain-en-Laye du 6 octobre 2014 acceptant l'adhésion des communes de Davron et d'Epône pour la carte « fourrière intercommunale »

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Montesson du 6 novembre 2014, Chanteloup-les-Vignes et Verneuil-sur-Seine du 12 novembre 2014, Villennes-sur-Seine et Les Alluets-le-Roi du 13 novembre 2014, L'Etang-la-Ville et Louveciennes du 18 novembre 2014, Morainvilliers du 19 novembre 2014, Houilles et Le Vésinet du 20 novembre 2014, Chambourcy, Chavenay et Marly-le-Roi du 24 novembre 2014, Port-Marly du 25 novembre 2014, Chatou et Le Pecq du 26 novembre 2014, Ecquevilly et Mareil-Marly du 27 novembre 2014, Orgeval du 16 décembre 2014, Médan du 17 décembre 2014, Andrésy et Feucherolles du 18 décembre 2014, Saint-Nom la Bretèche du 15 décembre 2014,

Considérant les avis réputés favorables du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil et des conseils municipaux des communes d'Achères, Aigremont, Bougival, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, La Celle-Saint-Cloud, Chapet, Crespières, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Triel-sur-Seine, Vernouillet, en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément aux articles L.5211-18 du code précité ;

Vu l'arrêté n°2015009-0003 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les communes de Davron et Epône sont autorisées à adhérer au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour la carte « fourrière intercommunale ».

Article 2 : Le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye est désormais composé pour la carte « fourrière intercommunale » des collectivités suivantes :


- Communes d'Achères, Aigremont, Les Alluets-le-Roi, Andrésy, Bougival, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chatou, Chavenay, Crespières, Croissy-sur-Seine, Davron, Ecquevilly, Epône, L'Etang-la-Ville, Feucherolles, Fourqueux, Houilles, La Celle-Saint-Cloud, Maule, Louveciennes, Mareil-sur-Mauldre, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Médan, Montesson, Morainvilliers, Orgeval, Le Pecq, Poissy, Le Port-Marly, Le Vésinet, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine.
- Communauté de Communes Maisons-Mesnil représentant les communes du Mesnil-le-Roi et de Maisons-Laffitte.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21** AVR. 2015

Le Préfet,


Pour le Préfet, en délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



arrêté n° 2015117-0001

signé par
ECB, Préfet

le 30 avril 2015

Yvelines
DRCL

**Arrêté portant modification de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale
(CDCI) formation pleniére du 27/04/2015**

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité

**Arrêté n°
portant modification de la composition de la Commission Départementale
de Coopération Intercommunale (CDCI) - Formation plénière**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L. 5211-45, L.5721-6-3 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 53 à 57 ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de M. Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines, publié au Journal Officiel n°0086 du 12 avril 2013 ;

Vu l'arrêté n°2015009-0003 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2014133-0001 du 13 mai 2014 constatant le nombre total de sièges de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Yvelines en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics ;

Vu l'arrêté n°2014140-0001 du 20 mai 2014 relatif à l'élection des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté n°2014162-0003 du 11 juin 2014 fixant les listes des candidats à l'élection des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, ainsi que la liste des représentants désignés ;

Vu l'arrêté n°2014168-0009 du 17 juin 2014 portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en formation plénière ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale prévoyant que le Conseil Départemental doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette commission dans un délai de deux mois après l'élection des conseillers départementaux ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 17 avril 2015 portant désignation de ses cinq représentants à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les cinq représentants du Conseil Départemental qui siègent à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en formation plénière sont :

M. Pierre BEDIER
Mme Sylvie d'ESTEVE
Mme Elisabeth GUYARD
M. Laurent RICHARD
Mme Laurence TROCHU

Article 2 : La liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est arrêtée comme suit (ordre de présentation des listes désignées)

1^{er} Collège des Maires (8)

M. Jean-Marie TETART, maire de Houdan
M. Jean-Marc POMMIER, maire de Bonnières-sur-Seine
M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay.
M. Alain PEZZALI, maire de la Villeneuve-en-Chevrie
M. Pierre SOUIN, maire de Marcq
M. Emmanuel SALIGNAT, maire de Gazeran
Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas.
M. Michel VERENNEMAN, maire de la Queue-Lez-Yvelines

2^{ème} Collège des Maires (4)

M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie
M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye
M. David CARMIER, adjoint au maire de Sartrouville
M. Alain NOURISSIER, adjoint au maire de Versailles

3ème Collège des Maires (7)

Mme. Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville
M. Guy MALANDAIN, maire de Trappes
Mme Catherine ARENOU, maire de Chanteloup-les-Vignes
M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet
M. Laurent BROSSE, maire de Conflans-Sainte-Honorine
M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux
M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay

Collège des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (19)

M. Hervé PLANCHENAU, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
M. Jean-Jacques MANSAT, Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais
M. Yves MAURY, Président de la Communauté de Communes des Etangs
M. Michel OBRY, Président de la Communauté des Communes des Portes d'Ile de France
M. Jean Louis BARTH, président de la Communauté de Communes Contrée d'Abli-Portes d'Yvelines
M. Jean-Frédéric POISSON, Président de la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline
M. Michel LAUGIER, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en-Yvelines
M. François de MAZIERES, Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
M. Jean-Yves PERROT, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts
M. Pierre FOND, Président de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine
M. Karl OLIVE, Président de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine
M. Philippe TAUTOU, Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine
M. François GARAY, Président de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération
M. Paul MARTINEZ, Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines
Mme Joséphine KOLLMANNBERGER, Présidente de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien
M. Jacques MYARD, Président de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil
M. Jacques PELLETIER, Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse
M. Dominique BELHOMME, Président de la Communauté de Communes Seine Mauldre
Mme Dominique BOURE, Présidente de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin

Collège des Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes (2)

M. Guy PELISSIER, Président du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE)
M. Daniel LEVEL, Président du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)

Représentants du Conseil Régional (2)

M. Jean MALLET
M. Eddie AÏT

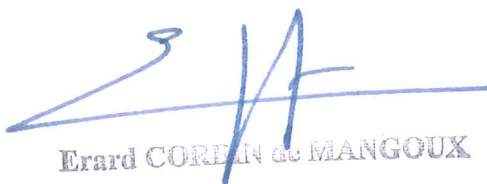
Représentants du Conseil Départemental (5)

M. Pierre BEDIER
Mme Sylvie d'ESTEVE
Mme. Elisabeth GUYARD
M. Laurent RICHARD
Mme Laurence TROCHU

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le 27 AVR. 2015

Le Préfet,



Erard CORBIN de MANGOUX



Arrêté n° 2015107-0001

signé par
Julien CHARLES Daniel BARNIER, SG YVELINES

SG VAL D'OISE

le 30 avril 2015

Yvelines
DRE

Arrêté inter-préfectoral n° 2015107 – 0001 portant création de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)



PREFECTURE DU VAL D'OISE
Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'Environnement
Et des Installations Classées

LE PREFET DU VAL DOISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes
publiques

LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté inter-préfectoral n° 2015107 - 0001 portant création
de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval
exploitée par le syndicat interdépartemental
pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)**

Vu code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-324/DRE du 29 novembre 2010 instituant des servitudes d'utilité publique d'usage des sols sur les communes d'Achères, Conflans-Ste-Honorine, St-Germain-en-Laye, Herblay et La Frette-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-371 du 15 décembre 2010, autorisant le SIAAP à poursuivre ses activités dans l'enceinte de la station d'épuration Seine-Aval et classant le site « SEVESO Seuil haut » au titre du décret du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011298 - 0005 du 25 octobre 2011 portant création du comité local d'information et de concertation pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011298 – 0007 du 25 octobre 2011 portant composition du comité local d'information et de concertation pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

Vu l'arrêté municipal de M. le maire de Maisons-Laffitte, en date du 13 janvier 2015, désignant des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

.../...

Vu l'arrêté municipal de M. le maire de Maisons-Laffitte, en date du 13 janvier 2015, désignant des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de La Frette-sur-Seine, en date du 9 avril 2014, de Conflans-Sainte-Honorine, en date du 28 avril 2014, d'Achères, en date du 29 avril 2014, d'Herblay, en date du 19 juin 2014, de Saint-Germain-en-Laye, en date du 18 décembre 2014, désignant leurs membres au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

Considérant que le site Seine-Aval exploité par le SIAAP comporte au moins une installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement et dont le périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L.515-15 du même code inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur de l'établissement, couvrant le territoire des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Saint-Germain-en-Laye, Herblay et La Frette-sur-Seine ;

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les installations exploitées par le SIAAP dans l'enceinte de la station d'épuration Seine Aval et l'intérêt pour l'information des riverains de mettre en place une commission de suivi de site en raison des risques, des nuisances olfactives et autres risques préjudiciables à l'environnement et à la santé ;

Considérant la nécessité réglementaire d'installer une commission de suivi de site pour l'installation en lieu et place de l'actuelle commission locale d'information et de surveillance pour le site de Seine-Aval dont le mandat est arrivé à échéance le 25 octobre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une commission de suivi de site est créée pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) sur le territoire des communes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye dont la composition est la suivante :

Services et établissements publics de l'Etat :

- le préfet des Yvelines ou son représentant ;
- le préfet du Val-d'Oise ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIIEE) chargé de l'inspection des installations classées ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Yvelines ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ou son représentant ;
- le chef de la délégation territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé ;

ou leurs représentants.

Collectivités Territoriales :

commune d'Achères :

M. Daniel GIRAUD, membre titulaire,
M. Suzanne JAUNET, membre suppléant ;

commune de Conflans-Sainte-Honorine :

M. Charles PRELOT, titulaire,
M. Laurent MOUTENOT, suppléant

commune de Maisons-Laffitte :

M. Philippe LIEGEOIS, titulaire,
M. Raphaël FANTIN, suppléant

commune de Saint-Germain-en-Laye :

Mme Sophie CLECH, membre titulaire,
M. Vincent MIGEON, membre suppléant ;

commune de Herblay :

Mme Céline BOULLE MURAT, membre titulaire,
M. Jean-Charles RAMBOUR, membre suppléant

commune de La Frette-sur-Seine :

M. Maurice CHEVIGNY, maire, titulaire,
M. André BOURDON, suppléant

Associations de riverains de l'installation classée et associations agréées protection de l'environnement :

Association Ile-de-France environnement :

M. Jean Claude PARISOT, membre titulaire,
M. Jacques PERDEREAU, membre suppléant ;

Association Yvelines environnement :

M. Patrick MENON, membre titulaire,
M. Pierre-Emile RENARD, membre suppléant ;

Collectif pour l'annulation des pollutions urbaines et industrielles (CAPUI) :

Mme Anne-France PINCEMAILLE, membre titulaire,
M. Claude COTREL membre suppléant ;

Association la Frette Village :

Mme Françoise CHEVIGNY, membre titulaire,
M. Jean DÉCROIX, membre suppléant.

Association Ensemble pour l'environnement de St Germain-en-Laye et de sa région :

Mme Monique DUMONT, membre titulaire,
M. Constant RENAUT, membre suppléant.

Association de sauvegarde et de mise en valeur du parc de Maisons-Laffitte :

M. Jean-Claude GOAS, membre titulaire,
M. Philippe HOREL, membre suppléant.

Association de défense de l'environnement du parc de Maisons-Laffitte dite « le patrimoine » :

Mme Corinne ASCOLI, membre titulaire,
Mme Sandra TA-NGOC, membre suppléant

Exploitant : SIAAP

Membres titulaires :

M. Laurent CHILLES, Directeur du site ;
M. Emeric LABEDAN, Directeur adjoint ;
M. Xavier LAISNE, responsable service ressources humaines ;
M. Carine BRYSELBOUT, responsable service prévention gestion des risques ;
Mme Estelle GAUTHIER, service maîtrise technique des process.

Membres suppléants :

M. Alix MONTEL, responsable usine de production des eaux et irrigations ;
M. Geoffroy GAILLARD, responsable usine de production des boues déshydratées ;
M. François CRISTINI, responsable service technique travaux entretien ;
Mme Isabelle QUINIO, responsable service expertise bilans ;

Salariés : SIAAP

Membres titulaires :

M. Mickaël COUTURE, délégué du personnel, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
M. Christophe DEBON, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Marc BENOIT, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Jacky BEAUDOT, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Patrick LE COQ, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Christophe LORME, délégué du personnel, membre du CHSCT ;

Membres suppléants :

Mme Sonia LACAS, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Alexis LEFEVRE, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Jean-François ROMANG, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Franck CAPIROSSI, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Eric LE FALHER, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Stevan KANBAN, délégué du personnel, membre du CHSCT ;

Article 2 :

I.- En application des dispositions du code de l'environnement, la commission de suivi de site a pour mission de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au I de l'article R. 125-8-2, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle

des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 ;

2° Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

3° Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

II -Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

1° Des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre Ier du livre V ;

2° Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69.

III -Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L. 121-16, la commission constitue le comité prévu au II de cet article.

IV.- Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement, et, en application de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont exclues des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

Article 3 :

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet des Yvelines ou son représentant.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet des Yvelines.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Outre des membres des cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

Article 4 :

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement et au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

Article 5 :

Les consultations de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour la station d'épuration Seine-Aval, créée par l'arrêté préfectoral n° 2011298-0005 du 25 octobre 2011, et auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été

effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines pour les autres personnes.

Article 7 :

Les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIEE) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, et affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Fait à Cergy, le **17 AVR. 2015**

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Fait à Versailles, le **17 AVR. 2015**

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Arrêté n° 2015119-0002

signé par
Noura KIHAL-FLEGEAU, SGA YVELINES

le 30 avril 2015

Yvelines
DRE

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014353 – 0008 du 19 décembre 2014 portant renouvellement de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté
modifiant l'arrêté n° 2014353 – 0008 du 19 décembre 2014
portant renouvellement de la commission locale
du secteur sauvegardé de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R313-20 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L641-1 et L641-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés ;

Vu le décret en date du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014353 - 0008 du 19 décembre 2014 portant renouvellement de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles, en date du 9 avril 2015, désignant Mme Nicole HAJJAR, conseillère municipale, membre titulaire du collège des représentants élus du conseil municipal de Versailles, en remplacement de M. Michel SAPORTA qui a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, en date du 30 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014353 – 0008 du 19 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

./...

Membres avec voix délibératives

- M. le Maire de Versailles, Président de la commission,
- M. le Préfet des Yvelines, ou son représentant ;

Représentants élus du conseil municipal de Versailles :

Titulaires :

- Mme Marie BOËLLE ;
- Mme Nicole HAJJAR ;
- M. Michel BANCAL ;
- M. Philippe PAIN ;
- Mme Marie SENERS ;

Suppléants :

- Mme Brigitte CHAUDRON ;
- M. François-Gilles CHATELUS ;
- Mme Anne LEHÉRISSEL ;
- Mme Martine ANCONINA ;
- M. Benoit De SAINT-SERNIN

Représentants de l'Etat :

- le directeur régional des affaires culturelles ;
 - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;
 - l'architecte des bâtiments de France chargé du secteur sauvegardé ;
 - le directeur départemental des territoires ;
 - le chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture des Yvelines.
- ou leurs représentants

Personnes qualifiées :

- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78) ;
- M. Jean CASTEX, architecte ;
- M. Jean-Louis LEBIGRE, architecte honoraire ;
- M. Michel GARIBAL, journaliste, membre honoraire du conseil économique et social, membre de l'académie des sciences morales, des arts et des lettres de Versailles ;
- M. Philippe HILAIRE, paysagiste DPLG, paysagiste conseil de l'État, Maître assistant à l'école Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette.

Article 2 : A l'exception de son article 1^{er}, le reste de l'arrêté préfectoral n° 2014353 - 0008 du 19 décembre 2014 portant renouvellement de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles est inchangé.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et M. le Maire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, **29 AVR. 2015**

Le Préfet,



Mme Noura Khibri-Régéau



Décision n° 2015089-0001

signé par
Nathalie SANCHEZ, Directrice par intérim

le 30 avril 2015

Yvelines
Hôpital de
Mantes-la-Jolie

Décision portant délégation de signature



HÔPITAL
DE MANTES

SERVICE : DIRECTION

N/REF. : D/NS/FM

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- **ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT**
- **GESTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE ET DE LA DETTE**
- **ETAT EXECUTOIRE DES TITRES ET BORDEREAUX DE RECETTES ECRITURES D'ORDRE COMPTABLE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4 ;
- Vu le décret n° 89-998 du 22 décembre 1989 modifiant le décret 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics ;
- Vu le décret n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale, modifiant le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu la nomination de Madame Laïlla BOIS en qualité d'Adjoint des Cadres à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- Vu le départ de Madame Caroline LEFRANC, directrice-adjointe, du Centre Hospitalier de Mantes la Jolie au 7 mai 2014 ;
- Vu la nomination de Monsieur François MALLERET en qualité de Directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu le départ de Madame Katia CAMUS, Attachée d'Administration, du Centre Hospitalier de Mantes la Jolie au 22 août 2014 ;
- Vu la nomination de Madame Alice LACAINE en qualité d'Attachée d'Administration à compter du 6 octobre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE UN : Les dépenses ne doivent être engagées que dans la limite des crédits alloués aux comptes budgétaires correspondants, renseignés dans l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses, éventuellement modifié par les décisions modificatives. Par dérogation, le délégataire peut proposer au directeur des finances un virement de crédit entre les comptes de sa délégation, dans deux cas :

- Transfert d'un chapitre évaluatif vers un chapitre évaluatif
- Transfert d'un chapitre limitatif vers un chapitre évaluatif

A l'ouverture d'un nouvel exercice budgétaire, en l'attente d'un nouvel Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses exécutoire, les crédits de l'exercice précédent sont reconduits à l'identique.

ARTICLE DEUX : A l'exception de la signature des marchés publics nécessitant le recours au Comité d'Appels d'Offres (et sous réserve des dispositions ci-dessous), délégation de signature pour engager et liquider les dépenses des titres II et III de la section d'exploitation et du titre II de la section d'investissement est donnée à Monsieur Gérard MASSON, Directeur adjoint, à l'exception des comptes visés aux articles 3, 4 et 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard MASSON, ladite délégation est donnée à Madame Alice LACAINÉ, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard MASSON et de Madame Alice LACAINÉ, ladite délégation est donnée à Madame Lailla BOIS, Adjoint des cadres.

ARTICLE TROIS : Par dérogation à l'article premier ci-dessus, délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Marie-Hélène PIC, Chef de service de Pharmacie, pour engager et liquider les dépenses imputables aux comptes ci-dessous désignés du titre II dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

- 6021 : Produits pharmaceutiques et produits à usage médical, à l'exception du compte 602 151 : Produits labiles
- 606 616 : Fluides et gaz médicaux non stockés
- 606 617 : Produits de base non stockés
- 606 618 : Fournitures non stockées à caractère médical
- 613 15 : Location mobilier à caractère médical
- 613 152 : Location gaz médicaux

Voir également le tableau annexé pour les comptes concernant les dispositifs médicaux stériles et les dispositifs médicaux implantables.

En cas d'empêchement de Mme le Docteur Marie-Hélène PIC, ladite délégation est donnée à M. le Docteur Jean-Yves TILLIER, Mme le Docteur Muriel DROUVIN et Mme le Docteur Amélie ROUSSEAU, Praticiens hospitaliers (Pharmacie).

ARTICLE QUATRE : Délégation de signature est donnée à Madame Clotilde COUSIN, Directeur-adjoint pour engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

- du titre I : Dépenses de personnel
- des comptes ordonnateurs ci-dessous désignés du groupe III :
 - 618 6 : Frais de recrutement du personnel
 - 622 5 : Indemnités aux comptables et aux régisseurs
 - 625.1 : Voyages et déplacements à l'exception des dépenses de congés bonifiés engagées et liquidées par Monsieur Gérard MASSON ou ses suppléants
 - 625.5 : Frais de déménagement concernant les personnels hospitaliers
 - 625.6 : Frais de mission
 - 628 86 : Formation personnel médical
 - 628 87 : Formation personnel non médical

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clotilde COUSIN, ladite délégation est donnée à Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clotilde COUSIN et de Madame Sylvie GUESDON, ladite délégation est donnée à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE CINQ : Délégation de signature est donnée à Monsieur François MALLERET, Directeur-adjoint, pour :

- 1) Mandater toutes les dépenses d'exploitation et d'investissement, à l'exception des comptes visés à l'article 4
- 2) Engager, liquider et mandater toutes opérations budgétaires de dépenses imputables :
 - au titre IV des dépenses de la section d'exploitation
 - aux comptes ordonnateurs ci-dessous désignés du titre III :
 - 62261 : Commissaire aux comptes – missions légales en application de l'article L.6145-16 CSP
 - 627 : Service bancaire et assimilés
 - 635 : Impôts, taxes et versements assimilés (sauf les vignettes automobiles)
 - 654 : Pertes sur créances irrécouvrables
 - 658 5 : Reversements de la quote-part des radiologues dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires.
- 3) signer et rendre exécutoire tous titres de recettes et bordereaux se rapportant :
 - aux titres I, II et III des recettes de la section d'exploitation
 - à toutes les opérations relatives aux annulations de titres de recettes pour changement de débiteur, et de ré-émission de titres de recettes sur exercice antérieur
 - ainsi que de manière très générale tous documents d'ordre administratif ou comptable relatifs à la situation personnelle des usagers de l'établissement.
- 4) signer toutes pièces comptables, autres que celles visées spécifiquement dans la présente décision, telles que les écritures de constatation de variation de stock, annulation de mandats, admission en non valeur
- 5) signer les contrats d'emprunt et de ligne de trésorerie

6) pour toute autre opération de gestion de la dette et de trésorerie

7) Opérer aux virements de crédit entre les chapitres non limitatifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MALLERET, ladite délégation est donnée à Madame Martine CHEVALIER, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MALLERET et de Madame Martine CHEVALIER, ladite délégation est donnée à Madame Sophie DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE SIX : Sous le contrôle de Monsieur le Directeur de la Logistique et des Achats et de ses adjoints visés à l'article 1er, pour engager et liquider les dépenses d'exploitation imputables aux comptes budgétaires ci-dessous indiqués, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Tarak KHEZAMI, Ingénieur biomédical

* Titre II comptes :

- 615 161 : Maintenance informatique à caractère médical
- 615 162 : Maintenance matériel médical
- 606 655 : Fournitures médicales biomédical
- 613 158 : Autres locations mobilières à caractère médical
- 615 151 : Matériel et outillage médicaux

- Monsieur Pascal BRULE, Ingénieur technique :

- * Titre III :
- compte 606-211 : Combustibles
 - compte 606 11 : Eau et assainissement
 - compte 606 121 : Energie électrique
 - compte 606 13 : Chauffage
 - compte 606 122 : Energie gaz
 - compte 615 258 : Maintenance autres matériels et outillages
 - compte 615 268 : Maintenance autre
 - compte 626 1 : Liaisons informatiques ou spécialisées
 - compte 626 5 : Téléphone
 - compte 602 63 : Fournitures d'atelier (achats stockés)
 - compte 606 23 : Fournitures d'atelier (achats non stockés)
 - compte 615 22 : Entretien et réparation sur biens immobiliers
 - compte 606 2541 : Cartouches

- Monsieur Christian HEURTAUT, cadre du service restauration :

* Titre III comptes de stock :

- 6023 1 Pain
- 6023 3 Boissons
- 6023 4 Comestibles
- 6023 5 Laits, produits laitiers
- 6023 6 Produits diététiques
- 6023 7 Produits surgelés

* Titre III comptes hors stock :

- 6063 1 Pain
- 6063 2 Viande
- 6063 3 Boissons
- 6063 4 Comestibles
- 6063 5 Produits laitiers
- 6063 6 Produits diététiques

ARTICLE SEPT :

Sous le contrôle de Monsieur le Directeur de la Logistique et des Achats, pour engager les dépenses d'exploitation imputables aux comptes budgétaires ci-dessous indiqués, délégation de signature est donnée au cadre de santé du laboratoire de biologie médicale, Madame JEAN Isabelle.

* Titre II comptes :

- 606 6151 Produits sanguins
- 606 653 Fournitures pour laboratoire
- 606 657 Fournitures laboratoires

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame JEAN Isabelle, ladite délégation est donnée à Madame Françoise VIGNOLA, cadre de santé.

ARTICLE HUIT : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SANCHEZ, Monsieur Gérard MASSON assurera la présidence du Comité d'Appel d'Offres.

ARTICLE NEUF : En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des délégations susvisées, Madame Valérie GAILLARD, Secrétaire Général, est habilitée à signer l'ensemble des décisions visées dans ce document.

ARTICLE DIX : La présente décision concerne le budget principal et chacun des budgets annexes.

ARTICLE ONZE : La forme de la signature et du paraphe de chacun des délégataires est annexée à la présente décision.

ARTICLE DOUZE : La présente décision sera notifiée aux intéressés et au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie,
le 30 mars 2015

Nathalie SANCHEZ,



Directrice par intérim.

Annexe concernant les comptes de la pharmacie
Liste des comptes de Dispositifs médicaux

Compte receveur	Sous - compte	Libellé
602.21	602.21.1	Ligatures
	602.21.2	Pansements
	602.21.3	Petit matériel médico chirurgical. non sté pharmacie
	602.21.4	Petit matériel médico chirurgical. non sté Direction Logistique et Achats
	602.21.5	Consommables de stérilisation
602.22	602.221	DM abord parentéral
	602.222	DM abord digestif
	602.223	DM abord génito-urinaire
	602.224	DM abord respiratoire
	602.225.1	Autres DM d'abord ophtalmologique
	602.225.2	Autres DM dentaires, d'ORL et de stomatologie
	602.225.3	Autres DM d'orthopédie et d'ostéosynthèse
	602.225.4	Autres DM d'abord chirurgical (drapage, habillage, instrumentation)
	602.225.5	Autres DM - Objets de soins et d'hygiène
	602.225.6	Autres DM de cardiologie interventionnelle
602.225.7	Autres DM divers	
602.25	602.25.1.1	Fournitures d'endoscopie hors coelio stériles
	602.25.1.2	Fournitures d'endoscopie hors coelio non stériles DLA
	602.25.2.1	Fournitures de coelioscopie stériles

	602.25.2.2	Fournitures de coelioscopie non stériles DLA
602.26	602.261.1	DMI cardiologie figurant /liste
	602.261.2	DMI orthopédie figurant /liste
	602.261.3	DMI urologie/gynécologie figurant /liste
	602.261.4	DMI d'OPH figurant /liste
	602.261.5	DMI dermatologie figurant /liste
	602.261.6	DMI autres figurant /liste
	602.268.1	Autres appareils et fournitures de prothèses d'orthopédie
	602.268.2	Autres appareils et fournitures de prothèse
602.27	602.27.1	DM de dialyse stériles
	602.27.2	DM de dialyse non stériles DLA
602.28	602.28.1	Autre fournitures médicales Pharmacie
	602.28.2	Fournitures d'imagerie médicales
606.621	606.621.1	Ligatures non stockées
	606.621.2	Pansements non stockés
	606.621.3	Petit matériel médico chirurgical. non sté pharmacie non stockés
	606.621.5	Consommables de stérilisation non stockés
606.622	606.6.221	DM abord parentéral non stockés
	606.6.222	DM abord digestif non stockés
	606.6.223	DM abord génito-urinaire non stockés

	606.6.224	DM abord respiratoire non stockés
	606.6.225.1	Autres DM d'abord ophtalmologique non stockés
	606.6.225.2	Autres DM dentaires, d'ORL et de stomatologie non stockés
	606.6.225.3	Autres DM d'orthopédie et d'ostéosynthèse non stockés
	606.6.225.4	Autres DM d'abord chirurgical (drapage, habillage, instrumentation) non stockés
	606.6.225.5	Autres DM - Objets de soins et d'hygiène non stockés
	606.6.225.6	Autres DM de cardiologie interventionnelle non stockés
	606.6.225.7	Autres DM divers non stockés
606.625	606.625.1.1	Fournitures d'endoscopie hors coelioscopie stériles non stockées
	606.625.2.1	Fournitures de coelioscopie stériles non stockées
	606.626.11	DMI cardiologie non stockés figurant /liste
	606.626.12	DMI orthopédie non stockés figurant /liste
	606.626.13	DMI urologie/gynécologie non stockés figurant /liste
606.626	606.626.14	DMI d'OPH non stockés figurant /liste
	606.626.15	DMI dermatologie non stockés figurant /liste
	606.626.16	DMI autres non stockés figurant /liste
	606.626.81	Autres appareils et fournitures de prothèses d'orthopédie non stockées
	606.626.82	Autres appareils et fournitures de prothèse non stockées
606.627	606.627.1	DM de dialyse stériles non stockés
606.628	606.628.1	Autres fournitures médicales non stockées



Arrêté n° 2015113-0001

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

le 30 avril 2015

Yvelines
Micit

Arrêté portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Yvelines

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant création
de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le courrier de l'Union des maires des Yvelines du 15 décembre 2014 désignant les représentants au titre des maires et des intercommunalités au niveau du département ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}: La commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines présidée par le Préfet, est composée comme suit :

a) Sept élus :

- le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental des Yvelines ;
- un représentant des maires au niveau départemental au sein de la liste suivante :
 - M. Jean-Jacques MANSAT, Maire de Tacoignières ;
 - Mme Josette JEAN, Maire de Condé-sur-Vesgre.
- un représentant des intercommunalités au niveau départemental au sein de la liste suivante :
 - M. Jean LEMAIRE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines ;
 - M. François GARAY, Président de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin.

Les élus représentants les communes et les EPCI exercent un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Celui-ci prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

b) Quatre personnes qualifiées au sein des collèges suivants :

- Développement durable et aménagement du territoire
 - M. Yves BARATTE, commissaire enquêteur ;
 - Mme Élisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
 - M. Bernard VITTRANT, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) ;
 - M. Jacques LARAVOIRE, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) ;
 - M. Michel MOUY, commissaire enquêteur.
- Consommation et protection des consommateurs
 - M. Hervé GAMBERT, membre de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
 - M. Jean-Marc PAVANNI, membre de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;

- Mme Josiane SCHATZLE, membre de l'association UFC Que choisir ;
- M. Alain HOLZMANN, membre de l'association UFC Que choisir.

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable.

Pour chaque demande d'autorisation, le préfet fixe la composition de la commission départementale et nomme pour siéger :

- un représentant des communes ;
- un représentant des intercommunalités ;
- deux personnes qualifiées au sein de chaque collège.

Article 2 : Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandat qu'il exerce, à ceux qu'il a exercé dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période.

Article 3 : Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnes qualifiées appelés à compléter la composition de la commission.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires ou son représentant assiste aux séances de la commission en tant que rapporteur des dossiers.

Article 5 : Pour éclairer sa décision, la commission entend toute personne dont l'avis présente un intérêt.

Article 6 : Les arrêtés préfectoraux n°09-003/DDD du 12 janvier 2009, n°2012016-0006 du 16 janvier 2012 modifié, et n°2015019-0001 du 19 janvier 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique sont abrogés.

Article 7 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, établi pour une durée de trois ans, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le [23 AVR. 2015]

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Arrêté n° 2015113-0002

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

le 30 avril 2015

Yvelines
Micit

**Arrêté portant création de la commission départementale d'Aménagement Cinématographique
des Yvelines**



Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant création
de la Commission Départementale
d'Aménagement Cinématographique des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu le courrier de l'Union des maires des Yvelines du 15 décembre 2014 désignant les représentants au titre des maires et des intercommunalités au niveau du département ;

Vu la décision du 29 septembre 2014 n° 2014/P/24 du centre national du cinéma et de l'image animée établissant la liste des experts prévue au IV de l'article L. 751-2 du code du commerce ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}: La commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines présidée par le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral affecté dans le département, est composée comme suit :

a) Cinq élus :

- le Maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le Conseiller départemental du canton d'implantation ;
- Le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ; à l'exception des communes du département des Yvelines appartenant à l'agglomération parisienne au sens de l'INSEE, dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le Maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération ;
- le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- le Président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le représentant de l'État dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

b) Trois personnes qualifiées :

- Distribution et exploitation cinématographies

Sont inscrits sur la liste prévue à l'article L. 751-2 IV du code du commerce :

- M. Alain AUCLAIRE ;
- Mme Nicole DELAUNAY ;
- M. François LAFAYE ;
- Mme Irène LUC ;
- M. Gérard MESGUICH ;
- Mme Marie PICARD.

- Aménagement du territoire

- M. Yves BARATTE, commissaire enquêteur (second mandat) ;
- M. Bernard VITTRANT, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) ;
- M. Jacques LARAVOIRE, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF).

- Développement durable

- M. Michel MOUY, commissaire enquêteur ;
- M. Christian D'ORNELLAS, commissaire enquêteur.

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Pour chaque demande d'autorisation, le préfet fixe la composition de la commission départementale et nomme pour siéger une personne qualifiée au sein de chaque collège.

Article 2 : Les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique remplissent un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique.

Article 3 : Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à compléter la composition de la commission.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ou son représentant assiste aux séances de la commission en tant que rapporteur des dossiers.

Article 5 : Pour éclairer sa décision, la commission entend toute personne dont l'avis présente un intérêt.

Article 6 : Les arrêtés préfectoraux n°09-003/DDD du 12 janvier 2009 et n°2012-0006 du 16 janvier 2012 modifié et n°2015019-0001 du 19 janvier 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique sont abrogés.

Article 7 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, établi pour une durée de trois ans, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 23 AVR. 2015

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Arrêté n° 2015119-0001

signé par
Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines

le 30 avril 2015

Yvelines
Micit

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale



PREFET DES YVELINES

Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la légion d'Honneur

**Arrêté portant renouvellement de la composition
de la commission départementale de présence postale territoriale**

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, modifiée ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n° 2007- 448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011159-0007 du 8 juin 2011 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012366-0005 du 31 décembre 2012 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission départementale de présence postale territoriale suite aux élections départementales du 22 et 29 mars 2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

.../...

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de présence postale territoriale est composée de 8 membres désignés ci-après :

Représentants des communes du département

M. Daniel MAUREY, maire de Boinville en Mantois
M. Philippe BENASSAYA, maire de Bois-d'Arcy
M. Hugues RIBAUT, maire d'Andrésy
Mme Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville

Représentants du Conseil Départemental

M. Bertrand COQUARD, conseiller départemental du canton de Plaisir
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, conseillère départementale du canton d'Aubergenville

Représentants du Conseil Régional

Mme Sandrine GRANDGAMBE , conseillère régionale
M. Eddie AIT, conseiller régional

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 3 : La commission élit un président en son sein.

Article 4 : Un représentant du Préfet et des représentants de La Poste assistent aux réunions sans participer au vote.

Article 5 : Un règlement intérieur est adopté par la commission pour en préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de La Poste des Yvelines.

Article 7 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de La Poste des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2015

Le préfet,



Erard CORBIN de MANGOUX



Arrêté n° 2015120-0001

signé par
Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines

le 30 avril 2015

Yvelines
Micit

Arrêté portant modification de la composition du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Yvelines

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

ARRÊTÉ
portant modification de la
composition du Conseil d'administration de
l'Établissement public foncier des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et en particulier son article 17 prévoyant notamment au 31/12/2015 la fin d'existence de l'établissement public foncier des Yvelines ;

Vu le décret n°94-582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics, des entreprises du secteur public et de certaines entreprises privées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'établissement public foncier des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014283-0002 du 10 octobre 2014 portant composition du conseil d'administration de l'EPFY ;

Vu la délibération n°2015-CD-9-5039.1 du conseil départemental des Yvelines du 17 avril 2015 désignant ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines.

.../

Arrête :

Article 1^{er} : Le 1^{er} alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Huit représentants du conseil départemental des Yvelines :

- Monsieur Michel LAUGIER, conseiller départemental du canton de Montigny-le-Bretonneux ;
- Monsieur Pierre BÉDIER, conseiller départemental du canton de Mantes-la-Jolie, président du conseil départemental des Yvelines ;
- Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, conseillère départementale du canton d'Aubergenville, vice-présidente ;
- Madame Alexandra ROSETTI, conseillère départementale du canton de Maurepas ;
- Madame Élodie SORNAY, conseillère départementale du canton Poissy ;
- Monsieur Jean-François RAYNAL, conseiller départemental du canton de Verneuil-sur-Seine, vice-président ;
- Madame Sylvie D'ESTÈVE, conseillère départementale du canton du Chesnay ;
- Monsieur Yann SCOTTE, conseiller départemental du canton des Mureaux ;

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 30 AVR. 2015

Le Préfet



Erard CORBIN de MANGOUX



arrêté n° 2015114-0001

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

le 30 avril 2015

Yvelines
UT DRIEE

Arrêté mettant en demeure la société SEDEP de satisfaire au respect des dispositions visées à l'article 5.9 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008, concernant son établissement situé 33 avenue Gérard Annel à Maulette

Direction régionale et Interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

Unité territoriale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure
n° 33198

SOCIETE SEDEP
à MAULETTE

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement, et notamment l'arrêté préfectoral du 16 février 1994 mettant à jour le classement de l'activité de stockage et distribution de fioul, exploitée par la société DIEU, sur la commune de Maulette (78550), 33 avenue Gérard Annel ;

Vu le récépissé du 25 septembre 2014 prenant acte de la succession par la société SEDEP (Enseigne CHANTIER DIEU), suite au rachat de la société CHANTIERS MARC du site exploité à Maulette, 33 avenue Gérard Annel ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement suite à sa visite sur le site le 19 mars 2015, transmis à l'exploitant, par courrier en date du 30 mars 2015, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement, accompagné du projet d'arrêté ;

Vu l'absence de réponse de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le rapport de mesure des concentrations des différents polluants sur les rejets des eaux pluviales, demandés par courrier du 27 juin 2014 et rappelé par courrier du 31 juillet 2014 ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er} : La société SEDEP, dont le siège social est situé 35 rue des Chantiers, 78000 Versailles, est **mise en demeure** à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé 33 avenue Gérard Annel à Maulette (78550), de satisfaire, dans un délai maximal de trois mois au respect des dispositions visées à l'article 5.9 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides in-

inflammables), en justifiant de la réalisation d'une mesure des différents polluants visés au point 5.5 du même arrêté, effectuée par un organisme agréé par le ministre de l'environnement.

Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement sur une journée de l'installation et constitué soit par prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. Ces mesures sont réalisées au frais de l'exploitant.

Article 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupes, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société SEDEP et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de Maulette, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **24 AVR. 2015**

Le Préfet,



Pour le Préfet en délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



arrêté n° 2015114-0002

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines**

le 30 avril 2015

**Yvelines
UT DRIEE**

**Arrêt imposant une astreinte journalière pour la société SEDEP, pour son établissement situé 33
avenue Gérard Annel à Maulette**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France

Unité territoriale des Yvelines

Arrêté préfectoral n° 33199
rendant redevable d'une astreinte administrative

SOCIÉTÉ SEDEP
à MAULETTE

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L 171-7, L.171-8, L 172-1, L 511-1, L 512-1 et L 512-3 ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement, et notamment l'arrêté préfectoral du 16 février 1994 mettant à jour le classement de l'activité de stockage et distribution de fioul, exploitée par la société DIEU, sur la commune de Maulette (78550), 33 avenue Gérard Annel ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 mettant en demeure la société SEDEP, de déclarer sa succession à la société DIEU et de satisfaire, dans un délai maximal de trois mois aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434, en justifiant :

- article 1.1.2 : la réalisation du contrôle périodique par un organisme agréé ;
- article 4.10.2 : la réalisation d'un contrôle d'étanchéité de ses cuves et canalisations datant de moins de cinq ans ;
- articles 2.9 et 5.7 : la mise sous rétention des matières dangereuses pour l'homme, ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol.

Vu le récépissé du 25 septembre 2014 prenant acte de la succession par la société SEDEP (Enseigne CHANTIER DIEU), suite au rachat de la société CHANTIERS MARC du site exploité à Maulette, 33 avenue Général Annel ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement suite à sa visite sur le site le 19 mars 2015, transmis à l'exploitant par courrier en date du 30 mars 2015, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas toutes les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-II-4 du code de l'environnement en ordonnant à la société SEDEP le paiement d'une astreinte journalière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles L 171.7-1° et L.171.8-II-4° du code de l'environnement, la société SEDEP, exploitant de l'installation située 33 avenue Général Annel, à Maulette (78550) est rendue redevable d'une astreinte journalière de 40 € (quarante euros) jusqu'à la satisfaction du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juillet 2014, à savoir :

- Justification de la réalisation du contrôle périodique par un organisme agréé ;
- Justification de la réalisation d'un contrôle d'étanchéité de ses cuves et canalisations datant de moins de cinq ans ;

Cette astreinte prend effet à partir de la notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code ;

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à la société SEDEP et publié au recueil des actes administratifs du département.


Copie en est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le sous préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le maire de Maulette ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **24 AVR. 2015**

Le Préfet,


Pour le Préfet en délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHEANENS



arrêté n° 2015111-0002

signé par
Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines

le 30 avril 2015

Yvelines
Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant autorisation de destruction de sangliers par des tirs à balles et à l'aide de cages-pièges sur le territoire de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse Milieux Naturels

A R R E T E n° SE 2015– n° 000065
portant autorisation de destruction de sangliers par des tirs à balles et à l'aide de cages-pièges
sur le territoire de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Préfet des Yvelines,

- VU** l'arrêté du 19 Pluviôse an V,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.427-6, L427-6 et R427-8,
- VU** le décret n°86-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, notamment son article 4,
- VU** le décret n°87-300 du 27 avril 1987 modifiant le décret n°88-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° SE 2014-000071 du 30 juin 2014 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013162-0005 du 11 juin 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU** la demande de Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Président du syndicat de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines du 5 mars 2015,

CONSIDERANT les dégâts causés par l'espèce *Sus scrofa* dans la réserve naturelle de Saint-Quentin, notamment sur les nichées d'oiseaux et la flore,

CONSIDERANT que ces animaux sont susceptibles de provoquer des accidents de la circulation et qu'ils représentent donc un danger pour la sécurité des personnes et des biens notamment à proximité immédiate de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT les intrusions de sangliers et les difficultés à limiter leur population par la non chasse sur le territoire de la réserve naturelle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur DUFRESNE Laurent, garde technicien de la réserve naturelle de Saint-Quentin en Yvelines commissionné, est autorisé à mettre en œuvre des opérations de destruction concernant la seule espèce *Sus scrofa* (sanglier), par tir à balles, de jour à l'approche ou à l'affût sur le territoire de la réserve naturelle et sur le périmètre de la base de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au **31 mars 2016** inclus.

Monsieur Laurent DUFRESNE est seul habilité à tirer. Le devenir des sangliers abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 2 : Monsieur DUFRESNE Laurent, est autorisé en complément des opérations citées à l'article 1^{er} à utiliser des cages-pièges pour des opérations de capture de sangliers et de destruction sur le même périmètre durant la même période.

Les animaux capturés devront être abattus sur place. Leur devenir relève de la responsabilité de Monsieur Laurent DUFRESNE.

ARTICLE 3 : Monsieur DUFRESNE Laurent, adressera un compte-rendu écrit à la direction départementale des territoires, au maximum 10 jours après la fin des opérations, qui sera également présenté au comité consultatif de gestion de la réserve.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié pour exécution à Monsieur Laurent DUFRESNE ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Base Régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, et transmis pour information à Monsieur le chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S, au commissariat de police de Trappes, aux maires de Trappes et de Montigny-le-Bretonneux, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 21 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Bruno CINOTTI



arrêté n° 2015111-0003

**signé par
Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines**

le 30 avril 2015

**Yvelines
Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur le territoire de la réserve naturelle de Saint-
Quentin-en-Yvelines**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2015 - 000066 prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur le territoire de la réserve de naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Préfet des Yvelines,

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU** l'arrêté préfectoral n° SE 2009-000168 du 18 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013162-0005 du 11 juin 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° SE-2014-000071 du 30 juin 2014 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015,
- VU** la demande de Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Président du syndicat de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines du 5 mars 2015,

CONSIDERANT les dégâts causés par l'espèce *Sus scrofa* dans la réserve naturelle de Saint-Quentin, notamment sur les nichées d'oiseaux et la flore,

CONSIDERANT que ces animaux sont susceptibles de provoquer des accidents de la circulation et qu'ils représentent donc un danger pour la sécurité des personnes et des biens notamment à proximité immédiate de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT les intrusions de sangliers et les difficultés à limiter leur population par la non chasse sur le territoire de la réserve naturelle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie est autorisé à mettre en œuvre des opérations de destruction concernant la seule espèce *Sus scrofa* (sanglier), par tir de nuit sur le territoire de la réserve naturelle et sur le périmètre de la base de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **31 mars 2016** inclus.

Monsieur Christian WILMSEN est seul habilité à tirer. Le devenir des sangliers abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian WILMSEN pourra être assisté de deux personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Lui seul est habilité à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur Christian WILMSEN informera les commissariats de police des communes de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes lors de ses actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié pour exécution à Monsieur Christian WILMSEN ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Base Régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, et transmis pour information à Monsieur le chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S, au commissariat de police de Trappes, aux maires de Trappes et de Montigny-le-Bretonneux, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 21 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Bruno CINOTTI



arrêté n° 2015111-0001

**signé par
Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines**

le 30 avril 2015

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant autorisation de destruction de Bernaches du Canada sur les territoires de la réserve naturelle nationale et de la base régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Forêt, chasse milieux naturels

A R R Ê T E n° SE 2015 – 000064

portant autorisation de destruction de Bernaches du Canada sur les territoires de la réserve naturelle nationale et de la base régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le préfet des Yvelines,

- VU** les dispositions du code de la santé publique concernant les risques sanitaires liés à l'environnement et notamment les articles L.1332-2 à L.1332-4 et les articles D.1332-14 et suivants relatifs aux règles de salubrité publique et d'hygiène applicables aux eaux de baignade,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.411-3 et L.427-6 ouvrant la possibilité pour l'autorité administrative, de faire procéder, selon les modalités fixées par le présent arrêté, à la destruction, d'une espèce exotique envahissante introduite portant atteinte à l'intérêt général,
- VU** le décret n°2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, accord AEWA, annexe II "plan d'action" alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites,
- VU** le décret n°2012 – 402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- VU** le décret n°86-672 du 14 mars 1986 modifié portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, et notamment son article 4,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013162-0005 du 11 juin 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU** la commission délivrée par le préfet des Yvelines en date du 14 mai 2008 à Monsieur Laurent DUFRESNE en tant qu'agent des réserves naturelles chargé de la protection de l'environnement,
- VU** le compte rendu de mai 2014 de la délégation interrégionale Centre-Ile-de-France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) concernant le suivi et la gestion des populations de Bernache du Canada et les problèmes posés,
- VU** la demande de la Base régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 5 mars 2015 sollicitant une autorisation de destruction à tir, ainsi qu'une autorisation de stérilisation des œufs pour la Bernache du Canada sur l'ensemble du territoire de la base de loisirs et de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, après avis favorable du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et celui du comité scientifique,

CONSIDERANT que l'espèce *Branta canadensis* est une espèce envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent les habitats et les espèces indigènes avec des conséquences environnementales, sanitaires et économiques,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la salubrité et l'hygiène des espaces ouverts au public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter les opérations de stérilisation des œufs réalisées au printemps par la régulation des populations d'adultes, entre autres d'individus sédentaires reproducteurs réguliers sur le site,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Monsieur Laurent DUFRESNE, garde technicien commissionné de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, est autorisé à procéder à la régulation de l'espèce de Bernache du canada (*Branta canadensis*) par **destruction à tir de jour**, ainsi que par **stérilisation des œufs** sur l'ensemble des territoires de la réserve naturelle nationale et de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines (communes de Trappes et Montigny-le-Bretonneux).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2016. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance des oies, en absence de fréquentation par le public et de la façon la moins perturbante pour le milieu.

Le devenir des animaux abattus relève de la responsabilité de Monsieur Laurent DUFRESNE.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent DUFRESNE adressera à la direction départementale des territoires un compte-rendu provisoire arrêté au 30 juin 2015 et définitif dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, aux maires de Trappes et Montigny-le-Bretonneux, à la direction départementale de la sécurité publique, au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 21 avril 2015

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des territoires,
Bruno CINOTTI